

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 18 SEPTEMBRE 2017, À 20 H.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance du 21 août 2017
 - 4.2 Séance du 24 août 2017
 - 4.3 Séance du 6 septembre 2017
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1186-2017 – quote-part relative aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau
Rapports de soumissions :
 - 5.3 surveillance et réseau d'éclairage – secteur industriel
 - 5.4 travaux de pavage – avenue des Clercs
 - 5.5 Financement de règlements par obligations (2 résolutions)
 - 5.6 Entente de location de terrains (ancien chemin no 3) – renouvellement
 - 5.7 Personnel électoral – rémunération – élection 2017
 - 5.8 Avenue des Clercs entre la rue Rosa et la passerelle cyclable – acquisition
 - 5.9 Numérisation des dossiers de propriété – mandat révisé
 - 5.10 Chambre de commerce du Grand Joliette – adhésion – renouvellement
 - 5.11 Bris du couvert de glace – honoraires
 - 5.12 WSP Canada inc., ingénieurs – honoraires
 - 5.13 Arcand-Laporte-Klimpt, architectes – honoraires
 - 5.14 Réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette – Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 3
 - 5.15 Roy Laporte, avocats – honoraires
 - 5.16 Brunelle Drouin, avocats – honoraires
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Rang de la Deuxième-Chaloupe – travaux de laboratoire – mandat
 - 6.2 Beaudoin Hurens – honoraires
 - 6.3 Réfection des infrastructures et pavage sur un segment de l'avenue des Champs-Élysées – Généreux construction inc. – certificat de paiement no 3
 - 6.4 GNL arpenteurs-géomètres – honoraires
 - 6.5 Castonguay Robitaille Harnois – honoraires
 - 6.6 Groupe Tanguay & Associés – analyse hydraulique – rang Sainte-Julie – honoraires
 - 6.7 Embauche – personnel remplaçant – travaux publics

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTIONS

Dérogations mineures numéros :

7.1 2017-00309 (17, rue Gauthier)

7.2 2017-00407 (6, rue Rosanne)

Études de PIIA :

7.3 projet de modification de l'enseigne – 41, rue Beupied

7.4 projet d'un nouveau bâtiment commercial, avec enseignes et aménagements extérieurs – lot 5 654 739 (intersection de la rue Joseph-M.-Parent et du boulevard Firestone)

7.5 nouveau bâtiment, avec enseignes et aménagements extérieurs, pour un projet industriel – lot 6 135 774 (secteur industriel)

7.6 projet de modification de l'affichage – 514, route 131

7.7 Adoption – règlement numéro 1192-2017 – traitement des eaux usées par les « systèmes de traitement tertiaire de désinfection aux UV »

Adoptions second projet :

7.8 règlement numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-1 295 (secteur rang Sainte-Julie)

7.9 règlement numéro 1190-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-5 243 (secteur rue Bruneau)

7.10 règlement numéro 1191-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone Vill.-102 (secteur de la rue Patrick)

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

Contributions financières :

8.1 Moisson Lanaudière

8.2 Club FADOQ Le Bel-Âge

8.3 La Manne Quotidienne

8.4 Centre de femmes Marie-Dupuis

8.5 Municipalité alliée contre la violence conjugale – adhésion

8.6 École des Prairies – remise de rubans

8.7 Moisson Lanaudière – activité de financement – autorisation

9. ENVIRONNEMENT ET PARCS

9.1 Règlement d'emprunt numéro 1155-2016 concernant le financement du programme de mise aux normes des installations sanitaires – amendement

9.2 Règlement numéro 1179-2017 décrétant des travaux de stabilisation – amendement

9.3 Parcs des Jonquilles et Pierre-Régis

9.4 Parc Jean-Marc Bertrand – aménagement

10. LOISIRS ET SAINES HABITUDES DE VIE

10.1 Programmation de loisirs – automne 2017 – modification

Recommandations de paiement :

10.2 Club de football Les pirates de Joliette – inscriptions 2017

10.3 Gym Annalie – inscriptions printemps 2017

10.4 Association de soccer Le laser – inscriptions 2017

11. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET COMMUNICATIONS

- 11.1 Déjeuners-littéraires – mandat
- 11.2 Activités et résidence en culture – différents équipements – acquisition
- 11.3 Centre culturel de Joliette – équipement technique – location
- 11.4 École de musique Fernand Lindsay – inscriptions hiver-printemps 2017 – recommandation de paiement
- 11.5 Centre culturel de Joliette – contribution financière – série jeune public 2017
- 11.6 Concours de gigue – contribution financière
- 11.7 Stagiaire en culture – embauche

12. AUTRES SUJETS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

monsieur Alain Larue, le maire
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Suzanne Dauphin, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain

Participent également à cette séance monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directeur général adjoint et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Alain Larue ouvre la séance à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

553-09-2017

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 21 août 2017

554-09-2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2017 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

555-09-2017

4.2 Séance spéciale du 24 août 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 24 août 2017 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

556-09-2017

4.3 Séance spéciale du 6 septembre 2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 6 septembre 2017 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

557-09-2017

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 21 août au 18 septembre 2017 inclusivement et totalisant une somme de 799 598,72 \$.

5.2 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1186-2017 – quote-part relative aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau

Madame Suzanne Dauphin dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement – règlement numéro 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable et décrétant un emprunt de 469 350 \$ à ces fins.

Rapports de soumissions :

5.3 surveillance et réseau d'éclairage – secteur industriel

Madame Suzanne Dauphin dépose le rapport d'analyse des soumissions en ce qui a trait à la surveillance des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur industriel et à la préparation des plans et devis pour le réseau d'éclairage, préparé par le Comité de sélection, le 29 août 2017, lequel recommande de retenir la soumission de Beaudoin Hurens au prix de 60 936,75 \$, ce soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage.

5.4 travaux de pavage – avenue des Clercs

Madame Suzanne Dauphin dépose le rapport d'analyse de soumissions en ce qui a trait aux travaux de réfection de pavage sur une partie de l'avenue des Clercs, préparé par monsieur Pierre Chartrand, ingénieur de CLA experts-conseils inc., le 8 septembre 2017, lequel recommande d'adjuger le contrat à Asphalte Lanaudière inc., ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 105 832,80 \$.

5.5 Financement de règlements par obligations (2 résolutions)

558-09-2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 239 000 \$ qui sera réalisée le 2 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
710-2000	209 800 \$
841-2006	28 397 \$
853-2006	12 191 \$
601-1997	90 600 \$
728-2001	210 400 \$
855-2006	9 100 \$
972-2010	397 700 \$
953-2009	686 500 \$
1054-2013	68 822 \$
1061-2013	32 396 \$
1065-2013	150 000 \$
1113-2015	71 600 \$
1117-2015	1 300 000 \$
1138-2015	78 153 \$
1139-2015	291 700 \$
1145-2016	534 000 \$
1172-2017	67 641 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 841-2006, 853-2006, 972-2010, 953-2009, 1054-2013, 1061-2013, 1065-2013, 1117-2015, 1138-2015, 1139-2015 et 1145-2016, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 octobre 2017;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, les 2 avril et 2 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE JOLIETTE
SIÈGE SOCIAL
575, RUE NOTRE-DAME
JOLIETTE, QC
J6E 3H8

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 841-2006, 853-2006, 972-2010, 953-2009, 1054-2013, 1061-2013, 1065-2013, 1117-2015, 1138-2015, 1139-2015 et 1145-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

559-09-2017

émission d'obligations – adjudication

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 710-2000, 841-2006, 853-2006, 601-1997, 728-2001, 855-2006, 972-2010, 953-2009, 1054-2013, 1061-2013, 1065-2013, 1113-2015, 1117-2015, 1138-2015, 1139-2015, 1145-2016 et 1172-2017, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 octobre 2017, au montant de 4 239 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,46900	251 000 \$	1,85000 %	2018	2,82928 %
		258 000 \$	2,00000 %	2019	
		264 000 \$	2,20000 %	2020	
		272 000 \$	2,35000 %	2021	
		3 194 000 \$	2,50000 %	2022	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,56070	251 000 \$	1,80000 %	2018	2,85046 %
		258 000 \$	2,05000 %	2019	
		264 000 \$	2,20000 %	2020	
		272 000 \$	2,35000 %	2021	
		3 194 000 \$	2,55000 %	2022	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,28000	251 000 \$	1,70000 %	2018	2,88051 %
		258 000 \$	2,05000 %	2019	
		264 000 \$	2,25000 %	2020	
		272 000 \$	2,40000 %	2021	
		3 194 000 \$	2,50000 %	2022	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 239 000 \$ de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5.6 Entente de location de terrains (ancien chemin no 3) – renouvellement

560-09-2017

ATTENDU QUE, le 20 avril 2009, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies approuvait un projet d'entente de location de terrains et autorisait sa signature avec les propriétaires de l'avenue des Pervenches ayant un espace de terrain en arrière lot de leur propriété respective, connu comme étant l'ancien chemin no 3;

ATTENDU QUE cette entente a été renouvelée aux termes de la résolution numéro 29-02-2012;

ATTENDU QUE cette entente, d'une durée de trois (3) ans, s'est terminée au printemps 2015;

ATTENDU QUE cette entente, qui permet un usage exclusif de la partie de terrain adjacente aux propriétés concernées, a lieu d'être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE l'entente de location des terrains en arrière lot de l'ancien chemin no 3 soit renouvelée pour une période de trois (3) ans à compter des présentes, soit jusqu'au 18 septembre 2020;

DE préciser qu'en cas de transfert d'un immeuble, l'entente de location est automatiquement transférable au nouveau propriétaire, sans nécessiter l'autorisation de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.7 Personnel électoral – rémunération – élection 2017

561-09-2017

ATTENDU QUE, lors de l'élection générale de 2013, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté la résolution numéro 450-09-2013 pour fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* afin de faciliter le recrutement en nombre suffisant du personnel pouvant travailler aux élections municipales;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a procédé, au cours du mois de juillet 2017, à la prépublication, à la Gazette officielle, du projet de règlement modifiant ledit règlement;

ATTENDU QUE cette nouvelle rémunération remplace les montants forfaitaires prévus à l'ancien règlement et est plutôt basée sur le salaire horaire minimum;

ATTENDU QUE ce nouveau cadre réglementaire est tout à fait adéquat pour le personnel électoral et qu'il entrera en vigueur au cours du mois de septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE retenir la rémunération déterminée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*, tel qu'amendé, pour le personnel électoral de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et d'abroger la résolution 450-09-2013.

5.8 Avenue des Clercs entre la rue Rosa et la passerelle cyclable – acquisition

562-09-2017

ATTENDU QU'un segment de l'avenue des Clercs est toujours la propriété de messieurs Michel, Daniel, André et François Chaput;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies devienne propriétaire de ce segment, lequel est situé entre la rue Rosa et la passerelle cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies entreprenne des discussions avec messieurs Michel, Daniel, André et François Chaput quant à l'acquisition du lot numéro quatre millions neuf cent vingt-cinq mille deux cent quarante-deux (4 925 242) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette.

5.9 Numérisation des dossiers de propriété – mandat révisé

563-09-2017

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 271-06-2016 adoptée le 6 juin 2016, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accordait un mandat à Archives Lanaudière pour procéder à la numérisation des dossiers de propriété du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'offre de services d'Archives Lanaudière prévoyait des honoraires à coût unitaire estimés à 27 040 \$;

ATTENDU QU'au 31 juillet 2017, il s'avère que les quantités estimées sont de beaucoup supérieures à ce qui était prévu, notamment en ce qui concerne la numérisation des plans grand format dont la quantité estimée était de 5 000 feuillets alors qu'il y en aura approximativement 14 290;

ATTENDU QU'Archives Lanaudière a estimé la balance des travaux pour lesquels ils proposent de réduire à 1,50 \$ la numérisation d'un feuillet de plan au lieu de 2 \$;

ATTENDU QUE le travail de numérisation est trop avancé pour pouvoir y mettre fin;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'urbanisme confirme l'impossibilité de travailler avec des dossiers numérisés et d'autres qui ne le sont pas;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre et de terminer le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement des factures d'Archives Lanaudière datées des 31 juillet (12 637,14 \$) et 15 août 2017 (3 038,84 \$);

DE mandater Archives Lanaudière pour effectuer la balance des travaux de numérisation des dossiers de propriété au coût approximatif de 15 199,25 \$.

5.10 Chambre de commerce du Grand Joliette – adhésion – renouvellement

564-09-2017

IL est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Chambre de commerce du Grand Joliette pour 2017-2018 et d'acquitter la cotisation de 160 \$ s'y rapportant.

5.11 Bris du couvert de glace – honoraires

565-09-2017

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur la sécurité publique*, une municipalité peut mettre en place des mesures de protection afin d'assurer la sécurité de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, conjointement avec la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, a fait procéder à des travaux d'affaiblissement du couvert de glace sur la rivière l'Assomption afin de minimiser les risques d'inondation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée a produit sa facture numéro 2017-000095 représentant la part prairiquoise de 47,8 % des factures payées pour les travaux liés au bris du couvert de glace en avril 2017;

ATTENDU QUE le pourcentage de répartition est conforme à l'entente concernant la surveillance de la rivière et l'affaiblissement des glaces signée entre les deux parties en décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée une somme de 1 925,70 \$, cette dépense étant admissible à la demande d'aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique pour le remboursement des coûts engendrés par l'affaiblissement des glaces effectué en avril 2017.

5.12 WSP Canada inc., ingénieurs – honoraires

566-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de WSP Canada inc., ingénieurs, relativement au réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette et que cette dernière produit sa note d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à WSP Canada inc., ingénieurs, la somme de 776,08 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1174-2017.

567-09-2017

5.13 Arcand-Laporte-Klimpt, architectes – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Arcand-Laporte-Klimpt, architectes, relativement au réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette et que cette dernière produit sa note d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à Arcand-Laporte-Klimpt, architectes, la somme de 1 149,75 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1174-2017.

568-09-2017

5.14 Réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette – Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 3

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Gilles Malo inc. l'exécution de travaux dans le cadre du réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Emmanuelle Klimpt, architecte de Arcand-Laporte-Klimpt, et que cette dernière émet le certificat de paiement no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 29 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à Gilles Malo inc. la somme de 78 303,56 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1174-2017.

569-09-2017

5.15 Roy Laporte, avocats – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Laporte inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à Roy Laporte inc. avocats, les honoraires professionnels au montant de 57,49 \$ pour les services rendus jusqu'au 31 août 2017.

570-09-2017

5.16 Brunelle Drouin, avocats – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Me Caroline Drouin, avocate de l'étude Brunelle Drouin inc., pour entreprendre les démarches nécessaires en vue du recouvrement de taxes et que cette dernière produit ses notes d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à Brunelle Drouin inc., avocats, les honoraires professionnels totalisant 282,75 \$, soit :

Facture numéro 4019	139,03 \$
Facture numéro 4020	143,72 \$

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rang de la Deuxième-Chaloupe – travaux de laboratoire – mandat

571-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a fait une demande de prix pour les divers travaux de laboratoire liés au projet de réfection de la chaussée et des ponceaux du segment ouest du rang de la Deuxième-Chaloupe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et «DescriptifResultatVote0» :

DE mandater Les Services EXP inc. pour le contrôle de qualité dans le cadre de la réfection de la chaussée et des ponceaux du segment ouest du rang de la Deuxième-Chaloupe, le tout selon l'offre de services datée du 8 septembre 2017, au prix estimé de 11 934,41 \$, taxes en sus.

6.2 Beaudoin Hurens – honoraires

572-09-2017

ATTENDU QUE des factures d'honoraires professionnels sont produites par Beaudoin Hurens pour différents projets finalisés et/ou en cours d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE payer à Beaudoin Hurens les honoraires professionnels totalisant 17 344,80 \$, soit :

Élaboration d'un rapport établissant les démarches nécessaires afin d'identifier, localiser et diminuer les eaux parasites ainsi que pour établir les mesures compensatoires se rapportant aux débordements des eaux usées sur l'ensemble du réseau d'égout sanitaire prairiquois	5 886,72 \$
Réhabilitation du réseau d'égout sanitaire sur une section du boulevard Antonio-Barrette telle que décrétée au règlement numéro 1183-2017	1 552,17 \$
Étude pour la relocalisation d'un cours d'eau situé à l'est du boulevard Joseph-M.-Parent telle que décrétée au règlement numéro 1107-2014	420,47 \$
Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, du pavage, des bordures et des trottoirs sur un segment de l'avenue des Champs-Élysées tels que décrétés au règlement numéro 1170-2017	9 485,44 \$

6.3 Réfection des infrastructures et pavage sur un segment de l'avenue des Champs-Élysées – Généreux construction inc. – certificat de paiement no 3

573-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Généreux construction inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection des infrastructures et pavage sur un segment de l'avenue des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Éric Fournier, ingénieur de Beaudoin Hurens, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 3 et en recommande le paiement dans sa lettre du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE payer à Généreux construction inc. la somme de 26 922,87 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1170-2017.

6.4 GNL arpenteurs-géomètres – honoraires

574-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de GNL arpenteurs-géomètres inc. pour préparer des descriptions techniques dans le cadre du réaménagement du segment de la rue Gauthier nord compris entre les rues Brûlé et Guy et que cette dernière produit sa note d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE payer à GNL arpenteurs-géomètres inc., les sommes totalisant 3 638,95 \$, imputables au règlement numéro 1137-2015, soit :

Facture numéro 14335	638,11 \$
Facture numéro 14336	638,11 \$
Facture numéro 14337	1 086,51 \$
Facture numéro 14338	638,11 \$
Facture numéro 14340	638,11 \$

6.5 Castonguay Robitaille Harnois – honoraires

575-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Castonguay Robitaille Harnois, arpenteurs-géomètres, dans le cadre du prolongation du boulevard Antonio-Barrette visant les lots maintenant connus et désignés sous les numéros 6 067 364 à 6 067 366 et que cette dernière produit sa note d'honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE payer à Castonguay Robitaille Harnois, arpenteurs-géomètres, la somme de 1 725,68 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 801-2004.

6.6 Groupe Tanguay & Associés – analyse hydraulique – rang Sainte-Julie – honoraires

576-09-2017

ATTENDU QU'une facture d'honoraires professionnels est produite par Groupe Tanguay & Associés dans le cadre de l'analyse sectorielle de desserte du rang Sainte-Julie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE payer à Groupe Tanguay & Associés les honoraires professionnels au montant de 7 473,38 \$.

6.7 Embauche – personnel remplaçant – travaux publics

577-09-2017

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

QUE, sur recommandation de monsieur Jacques Boivin, directeur du Service des travaux publics, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies embauche monsieur Jimmy Durand à titre de journalier-saisonnier remplaçant.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTIONS

Dérogations mineures numéros :

7.1 2017-00309 (17, rue Gauthier)

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

7.2 2017-00407 (6, rue Rosanne)

578-09-2017

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 479 située au 6, rue Rosanne;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la hauteur du carré du garage privé détaché à 3,40 mètres (11 pieds 2 pouces) au lieu de 3 mètres, ainsi que de permettre la hauteur du bâtiment à 5,05 mètres au lieu de 5 mètres tel que régi au règlement de zonage numéro 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2017-00407 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la dérogation mineure numéro 2017-00407 soit acceptée.

Études de PIIA :

7.3 projet de modification de l'enseigne – 41, rue Beaupied

579-09-2017

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 572 et situé au 41, rue Beaupied;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de modifier l'enseigne dédiée à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 572 et situé au 41, rue Beaupied, ayant pour objet de modifier l'enseigne dédiée à l'immeuble ci-dessus décrit.

7.4 projet d'un nouveau bâtiment commercial, avec enseignes et aménagements extérieurs – lot 5 654 739 (intersection de la rue Joseph-M.-Parent et du boulevard Firestone)

580-09-2017

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard du lot 5 654 739;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet un nouveau bâtiment commercial, avec enseignes et aménagements extérieurs, à être érigé sur le lot ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard du lot 5 654 739, ayant pour objet un nouveau bâtiment commercial, avec enseignes et aménagements extérieurs, à être érigé sur le lot ci-dessus décrit.

7.5 nouveau bâtiment, avec enseignes et aménagements extérieurs, pour un projet industriel – lot 6 135 774 (secteur industriel)

581-09-2017

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 135 774 situé dans le secteur industriel;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet un nouveau bâtiment, avec enseignes et aménagements extérieurs, pour un projet industriel;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 135 774 situé dans le secteur industriel, ayant pour objet un nouveau bâtiment, avec enseignes et aménagements extérieurs, pour un projet industriel.

582-09-2017

7.6 projet de modification de l'affichage – 514, route 131

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 146 et situé au 514, route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de modifier l'affichage dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 927 146 et situé au 514, route 131, ayant pour objet de modifier l'affichage dédié à l'immeuble ci-dessus décrit.

7.7 Adoption – règlement numéro 1192-2017 – traitement des eaux usées par les « systèmes de traitement tertiaire de désinfection aux UV »

583-09-2017

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 21 août 2017 concernant le règlement numéro 1192-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 1192-2017 relatif à l'entretien des installations septiques d'une résidence isolée utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Adoptions second projet :

7.8 règlement numéro 1189-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-1 295 (secteur rang Sainte-Julie)

Ce point est retiré de la présente séance.

7.9 règlement numéro 1190-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-5 243 (secteur rue Bruneau)

584-09-2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 1190-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de modifier la zone R-5 243 pour y permettre les logements dans les sous-sols d'habitations bi, tri ou multifamiliales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1190-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone R-5 243 (secteur rue Bruneau), sans modification.

7.10 règlement numéro 1191-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone Vill.-102 (secteur de la rue Patrick)

585-09-2017

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 1191-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin d'y ajouter la norme spéciale 3.5.2.75 permettant les bâtiments accessoires à des fins de « cabane à sucre » dans certaines zones; ainsi que de modifier la zone Vill.-102 pour y permettre les bâtiments accessoires à des fins de « cabane à sucre »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1191-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone Vill.-102 (secteur de la rue Patrick), sans modification.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

Contributions financières :

8.1 Moisson Lanaudière

586-09-2017

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une subvention pour l'aider à défrayer le coût de sa contribution à des organismes municipaux, dont notamment le Centre de femmes Marie-Dupuis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'accorder une aide financière de 1 621 \$ à Moisson Lanaudière représentant 50 % du coût des denrées fournies aux cuisines collectives du Centre de femmes Marie-Dupuis.

8.2 Club FADOQ le Bel-Âge

587-09-2017

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Club FADOQ le Bel-Âge dans le cadre de son 45^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'accorder une aide financière d'un montant de 1 000 \$ au Club FADOQ le Bel-Âge dans le cadre de son 45^e anniversaire.

8.3 La Manne Quotidienne

588-09-2017

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par La Manne Quotidienne dans le cadre de sa campagne annuelle de financement;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'accorder une aide financière d'un montant de 100 \$ à La Manne Quotidienne en soutien financier à l'organisation de sa campagne annuelle de financement.

8.4 Centre de femmes Marie-Dupuis

Madame Marie-Christine Laroche étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, elle s'abstient de participer aux délibérations.

589-09-2017

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Centre de femmes Marie-Dupuis dans le cadre du rafraîchissement de ses locaux et du remplacement de ses équipements;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accorde une aide financière n'excédant pas 20 000 \$ au Centre de femmes Marie-Dupuis en qualité de partenaire majeur DIAMANT et ce, afin de parrainer les travaux de réfection de la cuisine communautaire;

QU'en échange de cette contribution, la Ville bénéficie de la visibilité prévue au plan de reconnaissance des partenaires majeurs ci-dessus identifié.

8.5 Municipalité alliée contre la violence conjugale – adhésion

590-09-2017

ATTENDU QUE la violence conjugale est un problème qui touche toutes les communautés;

ATTENDU QUE le Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, duquel est membre la Maison d'accueil La Traverse, demande aux municipalités du Québec de s'allier aux maisons d'hébergement contre la violence conjugale;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la famille et de la communauté à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adhère au mouvement « Municipalités alliées contre la violence conjugale » en s'engageant contre la violence conjugale;

QUE la Ville procède à l'affichage découlant de cette adhésion durant les douze jours d'actions contre la violence faite aux femmes, soit du 21 novembre au 2 décembre 2017, sur son site Facebook et son panneau d'affichage électronique.

591-09-2017

8.6 École des Prairies – remise de rubans

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est invitée à soutenir l'École des Prairies dans son désir de reconnaître les efforts des élèves au moyen de rubans reconnaissant une valeur prônée par l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu:

DE fournir les rubans pour les élèves méritants, représentant une somme de 300 \$, et d'assister à la remise des rubans correspondant à la valeur choisie par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

592-09-2017

8.7 Moisson Lanaudière – activité de financement – autorisation

ATTENDU QUE Moisson Lanaudière demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation de tenir une activité de financement sur son territoire municipal;

ATTENDU la note du 5 septembre 2017 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'autoriser Moisson Lanaudière à tenir une activité de financement le 7 décembre 2017 au moyen d'un pont payant à l'intersection du rang Sainte-Julie et du boulevard Antonio-Barrette et ce, dans le cadre de la Grande guignolée des médias;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les sommes amassées à l'endroit précité soient utilisées au profit des organismes communautaires de la M.R.C. de Joliette.

9. ENVIRONNEMENT ET PARCS

593-09-2017

9.1 Règlement d'emprunt numéro 1155-2016 concernant le financement du programme de mise aux normes des installations sanitaires – amendement

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1155-2016 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit que les demandes d'aide financière doivent être déposées le ou avant le 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE peu de demandes ont été acheminées à la Ville compte tenu des différentes démarches administratives et d'approbation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le délai pour favoriser la mise aux normes des installations septiques sur le territoire prairiquois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE modifier les articles 2.2 et 5.1 du règlement numéro 1155-2016 de façon à prolonger le programme de la mise aux normes des installations septiques jusqu'au 30 novembre 2018.

9.2 Règlement numéro 1179-2017 décrétant des travaux de stabilisation – amendement

594-09-2017

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1179-2017 décrétant des travaux de stabilisation du cours d'eau à l'extrémité du chemin de la Rivière et pourvoyant à un emprunt de 29 595 \$ à ces fins;

ATTENDU QU'aux fins d'obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, il y a lieu d'apporter une précision audit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE remplacer l'article 7 du règlement numéro 1179-2017 par le suivant :

« ARTICLE 7

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5.1 du présent règlement peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt et qui aurait été fournie par ladite taxe. Le paiement doit être effectué avant que ne commencent les procédures d'émission ou de réémission des titres à être émis ou réémis en vertu du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence, pour les échéances, en capital et intérêts. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*. »

9.3 Parcs des Jonquilles et Pierre-Régis

595-09-2017

ATTENDU QUE, suite à une recommandation de la Commission de l'environnement et des parcs, les services municipaux ont procédé au remplacement du sable par du paillis dans certains parcs où les guêpes de sable étaient les plus problématiques;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués, mais qu'il y a lieu d'en déterminer le financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement lié au remplacement du sable par du paillis dans les parcs des Jonquilles et Pierre-Régis et que l'ensemble des coûts, représentant entre 10 000 \$ et 15 000 \$ par parc, soit financé à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

596-09-2017

9.4 Parc Jean-Marc Bertrand – aménagement

ATTENDU l'adoption la résolution numéro 206-04-2017 aux termes de laquelle il a été convenu de procéder à l'acquisition et à l'installation de modules de jeux 0-5 ans pour le parc Jean-Marc Bertrand à même le fonds de roulement;

ATTENDU QUE d'autres travaux d'aménagement ont été réalisés dans ce parc, notamment le remplacement du sable par du paillis;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le mode de financement de ces aménagements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE toute dépense relative à l'aménagement du parc Jean-Marc Bertrand, notamment le remplacement du sable par du paillis, soit financée à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

10. LOISIRS ET SAINES HABITUDES DE VIE

597-09-2017

10.1 Programmation de loisirs – automne 2017 – modification

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 520-08-2017, la programmation de loisirs pour l'automne 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'y ajouter l'activité *L'atelier sur les pousses et germinations*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'ajouter l'activité *L'atelier sur les pousses et germinations* à la programmation de loisirs – automne 2017 :

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
L'atelier sur les pousses et germinations	8 part. X 37,75 \$ =	302 \$
	50 % =	302 \$
	Total :	604 \$
Le 28 octobre 2017		Professeur : Richard
Min : 8 Max : 20		De Montigny – Vert demain
		5 h X 50 \$ =
		250,00 \$
		Frais d'admin 5 % =
		12,50 \$
		TOTAL :
		<u>262,50 \$</u>
		Total :
		301,80 \$

Recommandations de paiement :

598-09-2017

10.2 Club de football Les pirates de Joliette – inscriptions 2017

ATTENDU QUE le Club de football Les pirates de Joliette a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2017;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 11 septembre 2017, le paiement d'un total de 7 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

QUE la Ville verse au Club de football Les pirates de Joliette sa contribution sur les inscriptions pour l'année 2017 totalisant 1 915 \$.

599-09-2017

10.3 Gym Annalie – inscriptions printemps 2017

ATTENDU QUE Gym Annalie a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour la saison printemps 2017;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 7 septembre 2017, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit, soit 16;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Gym Annalie pour la saison printemps 2017, laquelle contribution totalise 800 \$.

600-09-2017

10.4 Association de soccer Le laser – inscriptions 2017

ATTENDU QUE l'Association de soccer Le laser a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2017;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 7 septembre 2017, le paiement d'un total de 31 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

QUE la Ville verse à l'Association de soccer Le laser sa contribution sur les inscriptions pour l'année 2017 totalisant 6 385 \$.

11. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET COMMUNICATIONS

601-09-2017

11.1 Déjeuners-littéraires – mandat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organise des déjeuners-littéraires;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une personne pour voir à la planification, à l'organisation et à la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE mandater madame Sylvie-Catherine De Vailly pour procéder à la planification, à l'organisation et à la tenue des déjeuners-littéraires, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 300 \$/déjeuner littéraire (soit 30 \$/hre x 10 hrs), taxes en sus.

11.2 Activités et résidence en culture – différents équipements – acquisition

602-09-2017

ATTENDU la recommandation du 1^{er} septembre 2017 de madame Valérie Laforest, directrice du Service du développement culturel et des communications, concernant l'objectif d'améliorer la tenue des activités et la qualité des services offerts aux artistes en résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE procéder à l'acquisition de différents équipements pour améliorer la tenue des activités et la qualité des services offerts aux artistes en résidence et d'autoriser un budget de 9 538 \$, taxes en sus, à cet effet;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même la réserve financière en matière de loisirs ou de développement culturel prévue au règlement numéro 1135-2015.

11.3 Centre culturel de Joliette – équipement technique – location

603-09-2017

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organise annuellement d'importants spectacles aux prairiquois et prairiquoises dans le cadre de sa programmation culturelle;

ATTENDU QUE le Centre culturel de Joliette a déposé, le 14 septembre 2017, une proposition de location d'équipement technique et de personnel qualifié pour chacun des spectacles de l'édition automne 2017 de la programmation culturelle de la Ville pour le prix de 4 804,92 \$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation du 14 septembre 2017 de madame Marie-France Beaulieu, agente de développement culturel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la proposition du Centre culturel de Joliette pour fournir l'équipement technique et le personnel qualifié pour chacun des spectacles de l'édition automne 2017 de la programmation culturelle de la Ville au prix de 4 804,92 \$, taxes incluses;

QUE madame Marie-France Beaulieu soit autorisée à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

11.4 École de musique Fernand Lindsay – inscriptions hiver-printemps 2017 – recommandation de paiement

604-09-2017

ATTENDU QUE l'École de musique Fernand Lindsay a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits à la saison hiver-printemps 2017;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 1^{er} septembre 2017, le paiement d'un total de deux inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies verse à l'École de musique Fernand Lindsay sa contribution sur les inscriptions de la saison hiver-printemps 2017 totalisant 100 \$.

11.5 Centre culturel de Joliette – contribution financière – série jeune public 2017

605-09-2017

IL est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu:

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de reconduire la contribution de 50 % du tarif pour les billets à l'unité et les abonnements pour les jeunes prairiquois et prairiquoises de 17 ans et moins participant aux spectacles de la série jeune public du Centre Culturel de Joliette pour la saison 2017.

11.6 Concours de gigue – contribution financière

Madame Suzanne Dauphin étant susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le présent sujet, elle s'abstient de participer aux délibérations.

606-09-2017

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre d'un concours de gigue;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'accorder une aide financière d'un montant approximatif de 850 \$ en soutien financier au concours de gigue qui aura lieu le 21 octobre 2017;

QU'en échange de cette contribution, une visibilité soit offerte à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans les outils de communication et lors de l'évènement.

11.7 Stagiaire en culture – embauche

607-09-2017

ATTENDU QUE le Service du développement culturel et des communications a été autorisé à procéder à l'embauche d'une personne stagiaire en culture pour la période de janvier à août 2018 aux termes de la résolution numéro 527-08-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Dauphin, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise l'embauche de madame Sabrina Desrochers, étudiante au baccalauréat en loisir, culture et tourisme, comme stagiaire au Service du développement culturel et des communications, du 15 janvier au 24 août 2018, aux conditions établies à la résolution numéro 527-08-2017.

12. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

608-09-2017

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Suzanne Dauphin et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Sylvie Malo
Greffière

Alain Larue
Maire